

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

### Séance du 7 décembre 2016

L'an deux mille seize et le 7 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

#### Présents :

Aurélie BONNET, Nicolas BOUDRAS, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Jocelyne FORTEZ, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

#### Absents / excusés :

CHIROL Christophe (pouvoir à Jean-Yves MONNET)  
DESSUS Max (pouvoir à Jean-Claude RAYMOND)  
FAVERJON Geneviève (pouvoir à Aurélie BONNET)  
FOURBOUL Aurélien (pouvoir à Jocelyne FORTEZ)  
PAUZE Patricia  
PEYRAVERNAY Janick (pouvoir à Céline BONNET)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **douze** conseillers présents (**+ 5 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2016
- II. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle. (Délibération n°1).

- III. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Boissy d'Anglas. (Délibération n°2).
- IV. Demande de subvention pour la redynamisation et le développement des bourgs-centres et la mise en accessibilité des ERP auprès de l'Etat concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017. (Délibération n°3).
- V. Demande de subvention à la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 (FSIL). (Délibération n°4).
- VI. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Professionnel J. et E. de Montgolfier. (Délibération n°5).
- VII. Demande de 2 subventions exceptionnelles pour l'association Fraternelle des Joueurs de Boules. (Délibération n°6).
- VIII. Questions diverses

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**II. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle. (Délibération n°1).**

Madame le Maire expose que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

## Equipements de travail concernés par la déclaration

	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Nom des équipements de travail (exemple : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur, tronçonneuse...)</i>	<i>Observations éventuelles</i>
1	Entretien et création d'Espaces verts, maçonnerie, Voirie, Entretien, Divers	Tondeuse Wolf RT 53K	1784365
2		Débroussailleuse Stihl FS 450 (pas les lames)	172342947
3		Perfo,	
4		Compresseur RC100	40302832
5		Carrelette Sigma	
6		SPIT 490 S25 Max	98900028
7		Bétonnière	GCAGT 1353995
8		Souffleur	287094914
9		Visseuse Hitochi 18V + coffret 3 embouts	
10		Marteau perforateur SDS Max Deuvalt	D25601-QS
11		Perforateur SDS + 1 boîte mèche béton + 3 Pic	D25134-QS

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

**DECIDE** que la présente délibération concerne l'ensemble du secteur d'activités des services techniques de la Commune de Boulieu-lès-Annonay,

**DECIDE** que la Mairie de Boulieu-lès-Annonay situé 13, rue Joseph Voulouzan, 07100 Boulieu-lès-Annonay et dont les coordonnées sont les suivantes (04.75.69.07.07 - mairie.boulieulesannonay@orange.fr) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

**DECIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

**DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **III. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Boissy d'Anglas. (Délibération n°2).**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Boissy d'Anglas concernant Monsieur Aymeric SAPET pour la période du 05/06/2017 au 30/06/2017 inclus au sein du service technique, dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

### **IV. Demande de subvention pour la redynamisation et le développement des bourgs-centres et la mise en accessibilité des ERP auprès de l'Etat concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017. (Délibération n°3).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en fin d'année la commune va recevoir la circulaire concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017. Au vu du délai très restreint entre la publication de la circulaire et la date du dépôt du dossier, il convient de prendre une délibération de principe afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour la redynamisation et le développement des bourgs-centres et la mise en accessibilité des ERP.

En conséquence Madame le Maire propose de demander à l'Etat une subvention afférente à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

#### **V. Demande de subvention à la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 (FSIL). (Délibération n°4).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en fin d'année la commune va recevoir la circulaire concernant le Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 (FSIL). Au vu du délai très restreint entre la publication de la circulaire et la date du dépôt du dossier, il convient de prendre une délibération de principe afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du FSIL pour la revitalisation des bourgs-centres.

Madame le Maire explique qu'en fonction du prochain FSIL 2017, la commune pourra solliciter une subvention pour les travaux suivants :

Concernant « Les grands projets d'investissements » :

- La rénovation thermique : travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités. Cela concernerait les travaux à l'école publique Saint Exupéry.
- La mise aux normes des équipements publics : mise aux normes des bâtiments des collectivités locales dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Et sur « La redynamisation et le développement des bourgs-centres » :

- Les équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs, ou de loisirs).

En conséquence Madame le Maire propose de demander une subvention afférente à ce dossier auprès de la Préfecture de l'Ardèche. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

**VI. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Professionnel J. et E. de Montgolfier. (Délibération n°5).**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Lycée Professionnel J. et E. de Montgolfier concernant Mademoiselle Cindy JACQUEMARD pour la période du 30/01/2017 au 17/02/2017 inclus, dans le cadre de l'enseignement professionnel. Mademoiselle Cindy JACQUEMARD effectuera son stage à l'école publique Saint Exupéry sur un poste d'ATSEM.

Madame le Maire rappelle que la stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Elle ne peut prétendre à aucune rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

**VII. Demande de 2 subventions exceptionnelles pour l'association Fraternelle des Joueurs de Boules. (Délibération n°6).**

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention pour les éliminatoires secteur des vétérans qui auront lieu le jeudi 18 mai 2017 à Boulieu-lès-Annonay. Cette manifestation n'a lieu qu'une fois tous les 5 ans et concerne environ soixante joueurs. La deuxième demande de subvention concerne le Challenge de la Municipalité qui aura lieu le samedi 27 mai 2017 à Boulieu.

Madame le Maire propose d'attribuer deux subventions exceptionnelles à l'association.

Les éventuelles subventions qui pourront être décidées traduisent le soutien de la Municipalité à la Fraternelle, mais elles resteront exceptionnelles et ne seront pas reconduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à seize voix pour et une abstention**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **250 €** pour l'organisation des éliminatoires secteur vétérans du jeudi 18 mai 2017 à Boulieu-lès-Annonay et une subvention exceptionnelle de **300 €** pour l'organisation du Challenge de la Municipalité du samedi 27 mai 2017 à Boulieu-lès-Annonay, à l'association Fraternelle des Joueurs de Boules.

Ces sommes sont prévues au B.P. 2016 au compte 6574.

**VIII. Questions diverses**

RAS

**Prochains conseils municipaux :**

**Mercredi 25 janvier 2017**

**Mercredi 8 mars 2017**

**Mercredi 12 avril 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.